



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/038

TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE SUR L'AVENUE BAPTISTE BLANC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie, à la suite de l'intervention de la CCVBA sur le réseau d'adduction d'eau potable de l'avenue Baptiste Blanc ; en effet, l'intercommunalité se contente d'effectuer un regoudronnage exclusivement sur l'enrobé au droit de la tranchée et le revêtement de voirie ainsi découpé et rapiécé n'offre plus le même confort de roulage aux véhicules.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société CISE TP, prestataire de la CCVBA pour les travaux précités, en vue d'effectuer le décapage des enrobés existants disjoints sur une surface d'environ 273 M2 puis de réaliser un enrobé à chaud après reprise et réglage du fond de forme et remise à la côte des bouches à clef et tampons d'égout.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : L'offre formulée par la société CISE TP SUD EST - Agence de Villeneuve-lez-Avignon est acceptée pour un montant arrêté à TREIZE MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES (13 152.50 € HT).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 12 mai 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site officiel de la Mairie, effectuée le 01/06/2023

A blue circular stamp of the Mairie de Maussane les Alpilles is visible. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE MAUSSANE-LES ALPILLES" and "13530". A large, stylized blue signature is written over the stamp.